

REGLEMENT DE PARTICIPATION A L'EVENEMENT « FAMILY CHALLENGE »

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») s'applique à toute personne (ci-après le « Participant ») inscrit à l'événement « Family Challenge » (ci-après l' « Événement ») organisé par la société GRAND MASSIF 4 SAISONS, société à responsabilité limitée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro 798 656 229, dont le siège est 17 chemin de Gelinges, 74 440 TANINGES (ci-après l' « Organisateur »).

Toute participation à l'Événement implique l'acceptation sans réserve du Règlement.

Article 1. Conditions de participation

Le Participant doit **obligatoirement** répondre aux conditions suivantes :

- Être détenteur d'un titre lui permettant de participer à l'Événement ;
- Savoir rouler à vélo sans aide à l'équilibre (roulettes ou tout autre accessoire de ce type) ;
- Détenir un vélo tout terrain (VTT), semi-rigide, tout suspendu ; électrique ou musculaire ; en état de fonctionnement ;
- Porter un casque ;
- Porter des genouillères ;
- Porter des gants de protection ;
- Dans le cas d'un participant mineur : être accompagné d'au moins une personne majeure.

L'Organisateur conseille au Participant de porter une protection dorsale et des coudières.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser la participation à l'Événement ou d'exclure toute personne ne respectant pas le Règlement ou toute condition particulière communiquée par l'Organisateur au moment de l'inscription ou pendant l'Événement.

Article 2. Modification du programme de l'Événement

En cas de nécessité, et notamment en cas d'absence d'un intervenant, l'Organisateur se réserve le droit de modifier le programme de l'Événement, sans que cette décision ne puisse ouvrir un droit à un quelconque dédommagement au profit du Participant.

Article 3. Annulation de l'Événement

Si l'Organisateur se voit contraint d'annuler l'Événement, il fera ses meilleurs efforts pour prévenir les Participants dans les meilleurs délais.

Le Participant ne pourra bénéficier d'aucun dédommagement en cas de report ou d'annulation de l'Événement résultant de faits échappant au contrôle direct et exclusif de l'Organisateur (ex. : grève, événement social ou sanitaire empêchant de tenir l'Événement ou d'assurer la sécurité des Participants, conditions météorologiques défavorables, etc.).

Article 4. Propriété intellectuelle

Les interventions, les documents et tous autres éléments diffusés ou mis à disposition lors de l'Événement sont susceptibles d'être couverts par des droits de propriété intellectuelle dont l'Organisateur est titulaire. Toute représentation ou reproduction non autorisée de ces éléments, par quelque procédé que ce soit, en violation de la législation en vigueur, constituerait une contrefaçon.

Article 5. Droit à l'image

Le Participant pourra participer à l'atelier « Défi Photo » pour lequel il devra communiquer des photos prises lors de l'Événement. Toutefois, pour participer à cet atelier, le Participant devra avoir au préalable signé et renvoyé à l'Organisateur le formulaire relatif au droit à l'image que ce dernier lui aura communiqué. Pour les personnes mineures, les personnes légalement responsables devront également renseigner un formulaire et le transmettre.

Article 6. Données personnelles

La société Compagnie des Alpes (RCS Paris 349 577 908) et l'Organisateur, filiale de cette société, mettent en œuvre, en qualité de co-responsables, des traitements de données personnelles à l'occasion de l'organisation de l'Événement.

Ces traitements sont décrits dans la politique relative à la protection des données personnelles disponible sur le site internet accessible à l'adresse : <https://www.grand-massif.com/>.

La personne dont les données sont traitées dispose d'un droit d'accès aux données la concernant, d'un droit de rectification et de suppression de ces données, d'un droit de limitation de leur traitement et d'opposition à ce traitement. Elle peut exercer ces droits en envoyant un message à l'Organisateur à l'adresse électronique suivante : gmds.privacy@compagniedesalpes.fr.

Article 7. Modification du Règlement

L'Organisateur se réserve le droit de modifier unilatéralement le Règlement à tout moment.

Sauf disposition contraire, il prévaudra sur tout autre document contractuel pouvant lier le Participant et L'Organisateur.

Article 8. Entrée en vigueur

Le Règlement entre en vigueur le 1^{er} juillet 2024.

Article 9. Loi applicable

Le Règlement est régi par la loi française.

Article 10. Règlement des différends

En cas de différend entre un Participant et l'Organisateur relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du Règlement, le Participant peut recourir gratuitement à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des litiges.

Il peut recourir à une procédure de médiation auprès du Médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV Médiation Tourisme Voyage, BP 80 303, 75823 Paris Cedex 17, France – Tél. : +33 (0)1 42 67 96 68 – Courriel : info@mtv.travel) selon les modalités fixées sur le site internet <https://www.mtv.travel> et dans un délai maximal d'un an à compter de la réclamation écrite formulée auprès de l'Organisateur.

Il peut également avoir recours à la plateforme de règlement en ligne des litiges mise en place par la Commission européenne, accessible sur le site internet <https://webgate.ec.europa.eu/odr/>.

A défaut de règlement amiable, le Participant peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile français, soit la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.